

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2015
DELIBERATION N°024/2015 DU 29 AVRIL 2015

Date de convocation : 23 avril 2015			<p>L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois d'avril, à seize heures deux minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.</p>						
Date d'affichage : 23 avril 2015									
Date d'affichage du compte-rendu : 30 avril 2015									
Date d'affichage de la présente délibération :									
Résultats des votes :	VOTANTS	33							
	POUR	33							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
<p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>			<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>01</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	32	PROCURATION	01
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	32								
PROCURATION	01								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA DROLLET
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiaarii TETOIFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°024 /2015 DU 29 avril 2015

Complétant la délibération n° 79/2013 du 25 septembre 2013 ouvrant les emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement son article 75 ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n°2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- VU l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- VU l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- VU la délibération n°79/2013 du 25 septembre 2013 modifiée ouvrant les emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que le Maire a jusqu'au 11 juillet 2015 pour ouvrir par délibération les emplois de fonctionnaires,

Après en avoir délibéré en sa séance du 29 avril 2015

ADOPTE	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le tableau des emplois permanents à temps complet, au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande, pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française, créé par la délibération n°79/2013 du 25 septembre 2013 modifiée est complété comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
D - Exécution	Agent qualifié	14
	Agent	12
Total		26

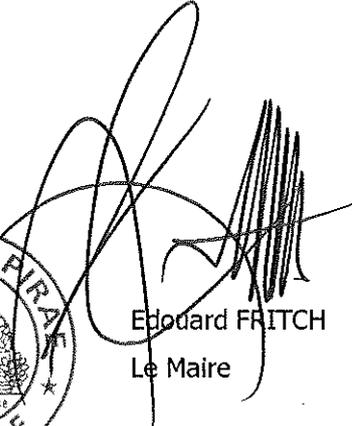
Article 2 : Le tableau consolidé, des emplois permanents à temps complet, au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française, est le suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois au 31 décembre 2014	Nombre d'emplois créés au présent conseil	Nombre d'emplois total au 30 avril 2015
A - Conception et Encadrement	Conseiller principal	7		7
	Conseiller qualifié	1		1
	Conseiller	3		3
	Conseiller (grade provisoire)	1		1
B - Maîtrise	Technicien principal	9		9
	Lieutenant	2		2
	Technicien	5		5
	Major	1		1
	Technicien (grade provisoire)	2		2
C - Application	Adjoint principal	3		3
	Adjudant	3		3
	Adjoint principal (grade provisoire)	1		1
	Adjoint	6		6
	Sergent	4		4
	Gardien	3		3
	Adjoint (grade provisoire)	3		3
D - Exécution	Agent principal	13		13
	Caporal-chef	5		5
	Agent qualifié	8	14	22
	Agent	13	12	25
	Sapeur	5		5
Total		98	26	124

Article 3. : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

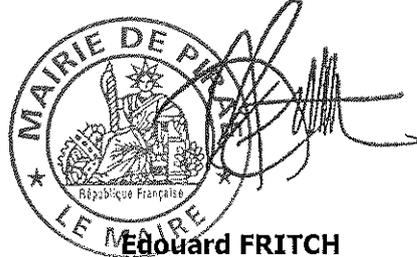
Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

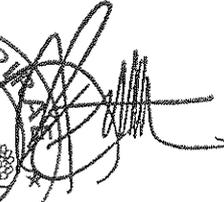



Edouard FRITCH
Le Maire

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**2.1. MAI 2015**..... et publication du**2.1. MAI 2015**.....




Edouard FRITCH
Le Maire